

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.119.24.0007 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU ;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	10/04/2024		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.24.0007		
Propriétaires vendeurs			
Description du bien			
Adresse du terrain	43 Avenue du Général de Gaulle 15500 MASSIAC		
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	AC44	140 m²	
	Superficie totale		140 m²
Zonage du PLU	Ub		
Au sein du périmètre ORT de la commune	OUI		
Immeuble	Bâti sur terrain propre		

Nature du bien	Pleine propriété Vendu en totalité Usage Habitation Occupé par les propriétaires
Prix	47 000 €
Prix / m² de terrain	336 € /m²
Acquéreurs	
Signature de la DIA	04/04/2024
Mandataire	SCP MARTIN METOIS VINCENT

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.